

MIRABEL

VOUS INFORME

Vol. 6, n° 23

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Octobre 2020



Sylvie D'Amours

Au terme de son mandat ministériel

La Ville salue la contribution de Sylvie D'Amours comme ministre responsable des Laurentides

Suivant les changements récemment apportés au cabinet du premier ministre François Legault, la Ville de Mirabel tient à saluer haut et fort la contribution exceptionnelle de Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, pour le travail colossal qu'elle a accompli en tant que ministre responsable de la région des Laurentides du 18 octobre 2018 au 9 octobre dernier.

Mme D'Amours a fait avancer un grand nombre de dossiers d'envergure touchant les citoyens mirabellois, qui bénéficieront au cours des prochaines années de ses multiples interventions, que ce soit en matière d'établissements scolaires, d'infrastructures, d'économie, de sécurité routière ou de mobilité, pour ne citer que quelques exemples.

La Ville de Mirabel remercie chaleureusement Mme D'Amours d'avoir été aussi proactive pour la municipalité à titre de ministre, sachant qu'elle pourra toujours compter sur sa collaboration à titre de députée.

La Ville en profite pour souhaiter la bienvenue à la députée de Bertrand, Mme Nadine Girault, nouvellement désignée ministre responsable de la région des Laurentides. Au sein du cabinet Legault, Mme Girault est aussi ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Nous comptons évidemment sur son écoute et sa coopération pour traiter les enjeux et faire avancer les dossiers qui sont chers à notre population.



Nadine Girault



La Ville est fière d'annoncer le retour de Jean Bouchard à la mairie

C'est avec fierté que la Ville de Mirabel annonce que le maire Jean Bouchard a amorcé une reprise de ses fonctions le lundi 26 octobre dernier. Après 10 mois de convalescence, M. Bouchard a obtenu l'autorisation de son oncologue pour entamer un retour en poste de façon progressive, jusqu'à ce que son état de santé soit réévalué.

Alors qu'il termine une série de traitements de chimiothérapie et de radiothérapie, M. Bouchard se montre toujours aussi combatif et déterminé, ayant à cœur de reprendre en mains les dossiers qui lui sont chers pour l'avenir de la municipalité. Il est également emballé de retrouver son équipe du conseil municipal, les employés et les partenaires de la Ville, de même que les citoyens avec qui il pourra reprendre un contact plus étroit, dans le respect des précautions sanitaires qui s'imposent, évidemment.

La Ville souhaite à M. Bouchard un retour couronné de succès. Elle profite aussi de l'occasion pour remercier M. Patrick Charbonneau, qui a honorablement porté le flambeau de maire suppléant depuis le 20 janvier dernier.

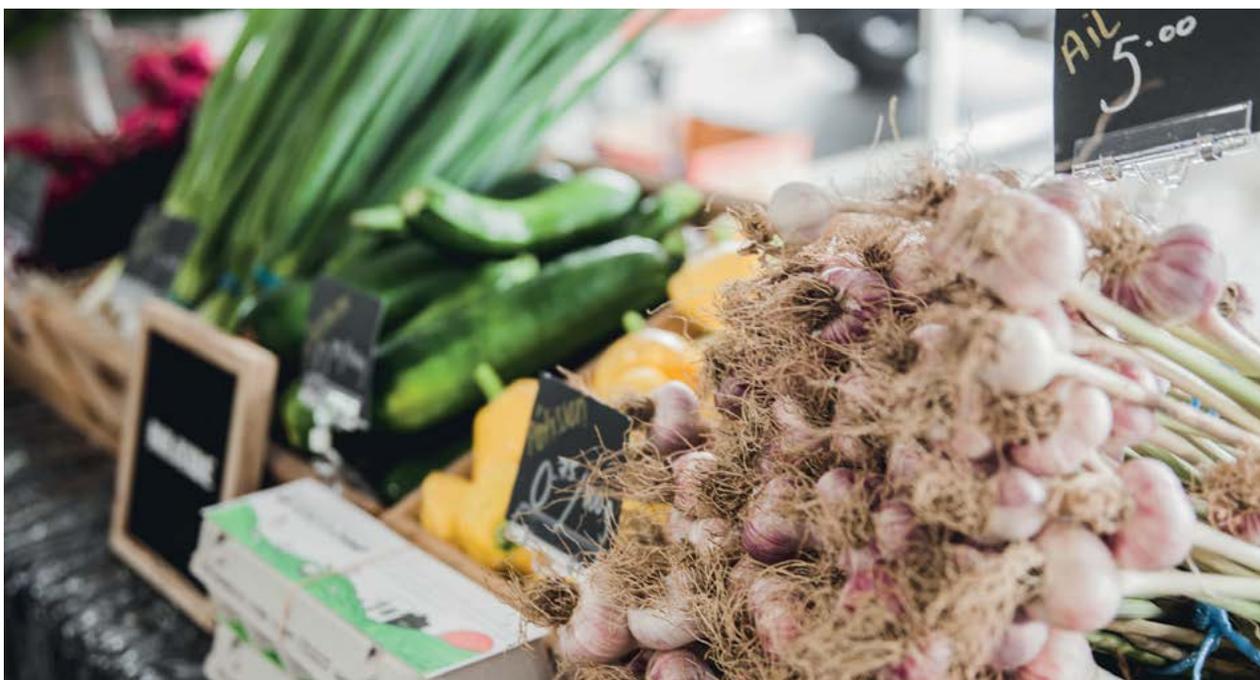
Le Marché du terroir de Mirabel 2020, une édition «pandémiquement» réussie!

Avec la pandémie, la possibilité de tenir un marché du terroir s'est avérée tout un défi. Grâce à une planification rigoureuse et des mesures sanitaires strictes, les citoyens ont néanmoins pu s'approvisionner localement, notamment en fruits et légumes frais, pour le plaisir des petits et des grands.

La nouvelle formule du Marché du terroir de Mirabel, présentée pour la première fois l'an dernier, avait su charmer les citoyens et visiteurs. Mirabel devenant au fil des ans une destination gourmande dynamique pour la région des Laurentides, il était donc nécessaire de renouveler l'expérience cette année, tout en adaptant la formule aux exigences de sécurité liées à la COVID-19.

Avec 37 producteurs et transformateurs alimentaires qui ont présenté leurs produits sous le grand chapiteau du 21 juin au 27 septembre, le Marché du terroir de Mirabel peut se vanter d'avoir relevé le défi 2020 avec brio, alors qu'il a attiré plus de 13 000 visiteurs en 15 semaines!

Les producteurs et transformateurs alimentaires vous remercient d'être venus les encourager... à deux mètres de distance!



Les organisateurs du Marché du terroir de Mirabel souhaitent aussi remercier Desjardins, ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, qui ont rendu possible la tenue de l'événement, dans un environnement à la fois sécuritaire et convivial.

Les citoyens sont invités à mettre à leur agenda le prochain rendez-vous gourmand de Mirabel, soit le Marché de Noël, qui débutera le 4 décembre dans le secteur du Domaine-Vert Nord!



Fonds d'aide d'urgence pour les PME

Par le biais du Service Mirabel économique, la Ville gère le Fonds d'aide d'urgence pour les PME de Mirabel, qui sert à appuyer les entreprises dans la reprise ou la continuation de leurs activités en cette période de crise sanitaire.

Le personnel de Mirabel économique est aussi présent pour accompagner et diriger les entreprises vers les ressources ou les programmes appropriés, en fonction de l'analyse des besoins effectuée et des difficultés rencontrées.

Renseignements:

Mirabel économique
450 475-2008, poste 2110
info@mirabeleconomique.ca



LE LOCAL
- M I R A B E L -



Propulsée par la Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel, la plateforme transactionnelle Le Local Mirabel est maintenant en ligne!

Achetez en ligne des produits de Mirabel et encouragez des commerçants dévoués.

LIVRAISON GRATUITE
POUR LES MIRABELLOIS.

LELOCALMIRABEL.CA



Remisage et entreposage de véhicules récréatifs

À l'approche de la saison hivernale, quelques rappels sont à faire concernant la préparation de votre propriété avant l'arrivée de la neige.

Entre le 15 novembre et le 1^{er} mai de l'année suivante, le remisage ou le stationnement d'équipements récréatifs tels que les motoneiges, les remorques, les tentes-roulottes, les roulettes de plaisance, les véhicules motorisés, les embarcations de plaisance, les véhicules récréatifs ne sont permis qu'en cour latérale et arrière de votre propriété résidentielle, à une distance minimale de 0,75 mètre de toute ligne de propriété.

En aucun temps durant la période hivernale les véhicules récréatifs ne doivent dépasser la façade avant de votre maison. Ils ne peuvent non plus être entreposés dans une cour avant secondaire, pour les terrains qui sont situés sur le coin d'une rue.

Renseignements :

Service de l'aménagement et de l'urbanisme
450 475-2007
info.urbanisme@mirabel.ca



Protection des aménagements paysagers

Clôtures à neige autorisées

Le Service de l'aménagement et de l'urbanisme souhaite informer les citoyens que les clôtures à neige sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mirabel entre le 15 octobre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante. Ces clôtures doivent être utilisées à des fins de protection des aménagements paysagers seulement. Elles peuvent être installées à tout endroit sur un terrain.

Renseignements :

Service de l'aménagement et de l'urbanisme
450 475-2007 / info.urbanisme@mirabel.ca

Comité consultatif d'urbanisme

Un rôle d'intermédiaire de premier plan entre les citoyens et le conseil municipal

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue depuis quelques années un rôle important à Mirabel, en permettant une participation des citoyens non élus à certaines décisions pouvant avoir un effet sur leur cadre de vie et sur la qualité de leur milieu.

L'objectif premier de ce comité est de fournir des recommandations au conseil municipal sur les sujets se rapportant à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Le CCU dispose en fait d'un statut particulier que lui confère la loi, puisque certaines règles de gestion du territoire ne peuvent s'appliquer, dans une municipalité, que si cette dernière s'est dotée d'un CCU.

C'est le cas notamment pour le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), selon lesquels sont étudiés les nouveaux projets ou les projets de modification des bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels sur l'ensemble du territoire.



Dans l'ordre habituel : Mme Lise Taillefer, M. Dominic Cyr, M. Michel Lauzon (président du CCU et conseiller municipal), M. Patrice Bigras, M. Normand Laberge, M. François Bélanger (conseiller municipal) et M. Marc-Antoine Rochon.

Parce qu'ils contribuent activement à l'aménagement du territoire et qu'ils veillent à sensibiliser le conseil municipal et les citoyens aux nombreux sujets qui ont trait à l'urbanisme et à la

qualité de vie, le CCU est un atout majeur pour une municipalité, dont il est un acteur engagé. Le conseil municipal tient donc à remercier ses membres pour leur bon travail.

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

La Ville de Mirabel s'est dotée en début d'année d'une politique de reconnaissance sur la prémisse que ses ressources humaines constituent un capital important dans l'atteinte des objectifs de l'organisation municipale.

Au fil des éditions du bulletin municipal, elle entend donc reconnaître l'apport des employés à certaines étapes de leur carrière, en les présentant au public mirabellois.



Étienne Renaud

Embauché le 8 juillet 2010

Opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier-chauffeur

Service de l'équipement et des travaux publics

10 ans de service

Michael Therrien

Embauché le 1^{er} juillet 2010
Pompier
Service de la sécurité incendie

Jean-Robin Bélanger

Embauché le 30 août 2010
Opérateur de surfaceuse à glace, préposé et journalier-chauffeur aux parcs et terrains de jeux
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Catherine Marechal

Embauchée le 21 septembre 2010
Appariteur-concierge
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

5 ans de service

Alexandre Léonard

Embauché le 20 juillet 2015
Pompier
Service de la sécurité incendie

Marie-Claude Fecteau

Embauchée le 27 juillet 2015
Secrétaire administrative
Service des ressources humaines

Merci!



Une voiture à donner, **une famille à aider.**

Dernière chance de participer!

Voiture cherche famille

Est-ce que vous ou l'un de vos voisins auriez besoin d'un petit coup de pouce, particulièrement en ces temps plus difficiles? Afin d'aider une famille qui en a besoin, le Garage JC Thérien inc., en collaboration avec la Ville de Mirabel et plusieurs autres partenaires, offrira gratuitement une voiture remise à neuf, dans le cadre de ce projet d'entraide communautaire inspirant.

Le participant doit :

- Habiter à Mirabel;
- Être majeur(e);
- Être titulaire d'un permis de conduire valide;
- Avoir au moins un enfant d'âge mineur ou un enfant à charge.

N'hésitez pas à soumettre votre candidature ou celle d'un proche en visitant le mirabel.ca/voiture.

N'attendez pas, les formulaires doivent être remplis et remis avant le 27 novembre!

Prenez note que les renseignements fournis seront traités en toute confidentialité et qu'ils seront accessibles uniquement aux membres du comité de sélection.

La remise de la voiture à la famille sélectionnée se fera également de façon confidentielle, sans prise de photo.



J'APPORTE MON COUVRE-VISAGE



Jardin communautaire dans le secteur de Saint-Benoît

1375 livres de légumes frais au bénéfice de la communauté

Grâce à l'implication de différents organismes du milieu et de plusieurs citoyens de la communauté, allant des plus jeunes aux membres de l'âge d'or, un projet collaboratif de jardin communautaire a pu voir le jour en 2020 dans le secteur de Saint-Benoît. Aménagé derrière le nouveau centre culturel, situé au 9156, rue Sainte-Madeleine, ce magnifique jardin a permis la production d'une grande variété de fruits et légumes, tels que des cerises de terre et des gourganés.

Au total, ce sont 1000 heures de bénévolat, effectuées par le comité de mise en valeur de Saint-Benoît, qui ont servi à transformer cet espace inutilisé en lieu de rencontre rassembleur. En plus de créer des liens sociaux entre les générations, le projet a permis de sensibiliser les visiteurs en termes d'agriculture urbaine. Un kiosque libre-service de légumes a aussi été aménagé en bordure de rue, pour le plus grand bonheur des villageois qui souhaitent se procurer des produits locaux frais de façon périodique!

C'est grâce au dévouement d'un sous-comité, composé d'une douzaine de membres, que le travail d'entretien du jardin a pu être effectué et



Les principaux partenaires du projet posent fièrement à la clôture de saison du jardin. De gauche à droite : Patrick Charbonneau, maire suppléant, Jacques Bellerose, comité de mise en valeur, Serge Guérin et Denis Girard, partenaires donateurs chez Desjardins, Ysabelle Gauthier, conseillère municipale, Patricia Lallemand, bénévole, Maxime Marcil, comité de mise en valeur et bénévole, Véronique Durocher, comité de mise en valeur, initiatrice et gestionnaire principale, Éva Paquette, Cercle de Fermières, Francine Brière, comité de mise en valeur et Cercle de Fermières et Huguette Brière, Cercle de Fermières.

que les produits de la terre ont pu être récoltés. Le comité de mise en valeur de Saint-Benoît tient à remercier ses partenaires donateurs et donne rendez-vous aux intéressés pour la deuxième édition au printemps prochain!

Contributeurs absents sur la photo : Valérie Dionne, initiatrice et gestionnaire principale, Michel Albert, Julia D'Hyevres, Marcel Grandmaison, Claude St-Pierre, Marie-Michèle Gauthier, Sonia Lévesque, Hélène Charbonneau, Dominique Lallemand, Pascal Proulx, Jean-Marc Cardinal, Benoît Grandmaison et Sylvain Thibobea.

19^e édition en version virtuelle

Soirée vins et fromages du club optimiste de St-Janvier-Mirabel

Le club optimiste de St-Janvier-Mirabel a su s'adapter pour présenter la 19^e édition de sa soirée vins et fromages en version virtuelle, le 7 novembre, dès 19 h. Le magicien et artiste Sébastien Louis XVI, qui a été connu à l'émission *La magie des stars* à TVA, y offrira une prestation de 60 minutes comportant plusieurs tours de magie et une performance au piano.

Pour l'occasion, 250 paniers de dégustation ont été vendus, ce qui a permis d'amasser une somme de 30 000 \$. La majorité de ces profits seront remis au Centre d'hébergement multiservice de Mirabel. Cet organisme a pour mission d'aider à soulager la pauvreté par un service d'hébergement temporaire pour les jeunes adultes (17 à 25 ans) vivant une situation d'itinérance ou étant sans domicile fixe dans la région de Mirabel.

Les gens qui n'ont pas eu la chance de se procurer un panier de dégustation sont tout de même les bienvenus à suivre cette soirée sur Zoom. Le lien pour assister à la rencontre se trouvera sur la page Facebook Vins fromages Club Optimiste St-Janvier-Mirabel. Aussi, cette page mettra en vedette un encan virtuel à partir du début novembre.

Cette soirée Vins et fromages n'aurait pu avoir du succès sans la participation financière des partenaires du club optimiste, qui tient à



remercier : Maisons HR, IGA famille Girard, Sicola, Dynamitage Piché, les Caisses Desjardins de l'Envolée et de Mirabel, Miroirs St-Antoine, Duroking, la Ville de Mirabel, Garde-Robe Gagnon, Délices Santé, Pharmacie Jean Coutu Saint-Janvier, Mazout Propane Bélanger, Toitures V. Perreault, Pavé Boisbriand, Composites VCI,

Trevi, Cyclophère, Monette Barakett Avocats, Fiscalité financière St-Vincent et Sapré Charles Traiteur.

Renseignements :

info@cluboptimistestjanvier.ca
www.cluboptimistestjanvier.ca



La circulation de véhicules lourds diminuera dans le secteur de Saint-Benoît

C'est avec soulagement que la Ville de Mirabel accueille l'annonce du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui a révoqué, le 1^{er} octobre dernier, l'autorisation ministérielle de l'entreprise G & R Recyclage S.E.N.C., située au 380, rang Saint-Jean, à Kanesatake. De nombreux résidents de Saint-Benoît seront soulagés d'apprendre cette nouvelle, qui diminuera de façon considérable la circulation de véhicules lourds dans leur secteur et qui leur amènera plus de quiétude.

Dans un souci de protection de l'environnement, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'a écarté aucun recours dans les dernières années pour amener l'entreprise à se conformer. Après des inspections, des enquêtes, des sanctions, des ordonnances et des pénalités, l'entreprise n'exploite toujours pas son site en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement. Comme celle-ci n'a pas respecté les exigences qui lui ont été imposées, le MELCC se voyait

dans l'obligation de révoquer l'autorisation qui lui avait été délivrée.

L'entreprise G & R n'étant plus autorisée, depuis le 5 octobre, à recevoir des matières résiduelles, des matières résiduelles dangereuses ou des sols contaminés sur son terrain; les matières visées doivent être déposées dans des lieux autorisés par le MELCC.

Le MELCC a transmis une lettre à plus d'une soixantaine de compagnies de transport pour les aviser de cette révocation et que des sanctions prévues par la Loi sur la qualité de l'environnement pourraient être appliquées aux contrevenants pris en défaut de déchargement de ces matières sur le site de G & R. Le ministère effectuera également un suivi serré de ce dossier et n'exclut aucun recours afin de faire respecter la Loi sur la qualité de l'environnement. Le MELCC souhaite aussi aviser les citoyens et les entrepreneurs de ne plus diriger de matières vers ce site, car ils pourraient s'exposer eux aussi à des sanctions.

BUDGET PARTICIPATIF
CITOYEN

LE BUDGET PARTICIPATIF SERA DE RETOUR EN 2021!

Les suggestions soumises devraient être en lien avec le 50^e anniversaire de la Ville, qui sera célébré l'an prochain.

Période de mise en candidature des projets : du 30 septembre au 16 novembre 2020.

Les citoyens sont invités à penser à leurs propositions de projets; toutes les idées sont les bienvenues!

Formulaire en ligne au mirabel.ca/finances

LA GRIPPE POURRAIT VOUS FRAGILISER.

FAITES-VOUS VACCINER.



La vaccination, la meilleure protection

Pour tous les détails sur la campagne de vaccination dans les Laurentides :

www.santelaurentides.gouv.qc.ca/soins-et-services/vaccination

L'ARTERRE

Accompagnement et jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires



L'ARTERRE

Vous aspirez à démarrer votre entreprise agricole et à vous établir en agriculture ?

Vous recherchez une relève ou des partenaires d'affaires ?

L'ARTERRE est là pour vous!

Il s'agit d'un service de maillage qui simplifie l'accès au monde agricole en réalisant des jumelages durables entre aspirants-agriculteurs et propriétaires de terres, de bâtiments ou d'entreprises agricoles.

Les agentes de maillage L'ARTERRE vous offrent un encadrement gratuit et personnalisé tout au long de la démarche dans le but de faciliter :

- Le démarrage de nouvelles entreprises par l'acquisition ou par la location d'actifs;
- La mise en place d'un partenariat d'affaires;
- Un transfert de ferme non apparenté.

Communiquez avec vos agentes L'ARTERRE !

L'agente de maillage de Mirabel :

Isabelle Mailhot-Leduc
isabelle.mailhot-leduc@cmm.qc.ca

514 350-2565

1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal (Québec) H3A3L6



Centre de référence
en agriculture et agroalimentaire
du Québec

L'agente régionale des Laurentides :

Ginette Archambault
ginette.archambault@agrolaurentides.qc.ca

514 608-8980

444, rue Saint-Georges
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5B1

Renseignements :

www.arterre.ca

Cultivons l'avenir 2
Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

Canada

Québec



À compter du 15 novembre

Le stationnement de nuit est interdit

Le Service de police désire aviser les automobilistes que le stationnement de véhicules est interdit dans les rues et les places publiques de Mirabel, de minuit à 7 h du matin, du 15 novembre au 15 avril, sauf aux endroits autorisés par des panneaux de signalisation. En effet, en vertu du règlement 717, il est interdit de garer les véhicules en bordure de la voie publique, notamment dans le but de faciliter le déblaiement de la neige et de laisser libre accès aux équipes chargées du déneigement. Pour ces mêmes raisons, on demande également aux automobilistes de ne pas laisser leur véhicule en bordure de la voie publique, le jour, durant les opérations de déneigement effectuées à la suite d'une chute de neige. À noter que tout contrevenant au règlement sur le stationnement de nuit, durant la période citée, s'expose à une amende.

Néanmoins, des stationnements alternatifs sont accessibles si vous en avez besoin : stationnement municipal situé au 15176, rue de Saint-Augustin, stationnement des aréas, stationnement des parcs des Intendants, Cardinal, des Champions et Jacques-Beauchamp.

CORONAVIRUS (COVID-19)

CONSIGNES

À SUIVRE POUR

UNE HALLOWEEN

EN TOUTE SÉCURITÉ

- ☹️ Restreindre la circulation et l'accompagnement des enfants aux membres de leur maisonnée seulement
- ☹️ Limiter le circuit de collecte de bonbons au quartier entourant le domicile des participants et ne pas entrer dans les maisons
- ☹️ Toujours respecter la distance de 2 mètres avec les autres, porter un couvre-visage et s'abstenir de chanter ou de crier devant d'autres personnes
- ☹️ Le lavage des mains est recommandé au besoin, ainsi qu'au retour à la maison

MESURE DE PRÉCAUTION LIÉE AUX FRIANDISES

- ☹️ Dans la mesure du possible, les enfants devront récolter les bonbons et friandises placés à un endroit situé à 2 mètres des occupants de la maison visitée

Quebec.ca/coronavirus

Votre gouvernement

Québec



CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2424

Tout le territoire de la ville

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 13 octobre 2020 a adopté le projet de règlement numéro PU-2424 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- prévoir que les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement ne bénéficient d'aucun droit acquis;
- prévoir que les chemins agricoles ne font l'objet d'aucun droit acquis pour leur extension ou leur modification (incluant la prolongation de celui-ci ou la poursuite de travaux déjà entamés et non complétés à l'échéance du certificat d'autorisation) ;
- modifier la définition du mot remblai et abroger la définition du mot remblayage;
- prévoir les conditions d'autorisation et les normes à respecter pour des opérations de déblai, de remblai et de rehaussement de terrain;
- prévoir les conditions d'autorisation et les normes à respecter pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
- prévoir que les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement en zone agricole permanente doit être effectuées par ou pour un propriétaire producteur;
- prévoir la hauteur autorisée par rapport à la rue des travaux nécessitant des opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification et d'entretien d'un chemin agricole;
- prévoir une exception aux opérations de déblai, de remblai et de rehaussement pour la construction d'un bâtiment et qu'un permis ou un certificat d'autorisation a été émis;
- prévoir les matériaux autorisés pour les opérations de remblai et de rehaussement et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
- prévoir les matériaux;
- prévoir que les opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification et d'entretien d'un chemin agricole, ainsi que le transport des matériaux en direction du terrain où ont lieu de tels travaux, doivent obligatoirement être réalisés entre 7 h 00 et 18 h 00 les jours de semaine, de 7 h 00 à 12 h 00 le samedi et sont interdits le dimanche et les jours fériés;
- prévoir que les opérations de déblai et de remblai pour une carrière ou une sablière, ainsi que le transport des matériaux en direction du site où ont lieu de tels travaux, doivent obligatoirement être réalisés entre 6 h 00 et 18 h 00 les jours de semaine, de 6 h 00 à 12 h 00 le samedi et sont interdits le dimanche et les jours fériés;
- prévoir que les opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification ou d'entretien d'un chemin agricole ne doivent pas causer de nuisances au voisinage;
- prévoir qu'il est de la responsabilité du demandeur du certificat d'autorisation de voir à ce que l'emprise

publique soit maintenue en état et exempte de toute poussière, saleté ou débris provenant des véhicules accédant ou quittant la propriété où des travaux de remblai et ou déblai et qu'il doit assumer les frais de nettoyage en cas de non-respect de la réglementation;

- prévoir les documents et renseignements que les carrières et sablières doivent transmettre à la Ville une fois une autorisation d'exploitation détenue;
- prévoir que les opérations de remblayage d'une carrière ou d'une sablière sont permises uniquement pour le réaménagement ou la restauration de la carrière ou de la sablière et qu'une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Commission de protection du territoire agricole sont délivrées;
- prévoir les heures autorisées pour des opérations de remblai dans une carrière ou une sablière;
- prévoir une infraction en cas de non-respect des matériaux autorisés pour les opérations de remblayage d'une carrière ou d'une sablière;
- prévoir une infraction en cas d'opération de remblayage d'une carrière ou d'une sablière non-conformes aux autorisations délivrées;
- prévoir une infraction en cas d'activités de remblayage d'une carrière ou d'une sablière sans autorisation préalablement obtenue.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2424 est bien décrit dans le titre.

QUE ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel.

Conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par conséquent, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 9 novembre 2020 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Projet de règlement n° PU-2424
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Que ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Donné à Mirabel, ce 21 octobre 2020

Le greffier adjoint,
Nicolas Bucci, avocat

**ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2418**

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 13 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2418 Modifiant le Règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à :

- préciser la largeur minimale des terrains enclavés ou portion de terrain servant de chemin d'accès à une terre agricole;
- modifier le tableau 4 de l'article 3.2.4 afin de retirer la ligne portant sur la zone RU 10-67.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 21 octobre 2020

Le greffier adjoint,
Nicolas Bucci, avocat

**ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2421**

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2421 modifiant le Règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin de réduire la limite de vitesse à 40 km/h sur une partie du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 21 octobre 2020

Le greffier adjoint,
Nicolas Bucci, avocat



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 23 novembre 2020 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Lot 6 338 680 (entre le 6135 et 6155, rang Saint-Joachim) secteur de Saint-Benoît, (résolution CCU numéro 112-10-2020)

Demande numéro 2020-065, formulée le 4 septembre 2020, par « Fiducie Mercier Pépin », ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un garage isolé résidentiel ayant un toit plat, le tout tel qu'il appert au plan de construction, effectué par Brian Mercier, déposé le 4 septembre 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 prohibe les bâtiments accessoires à toit plat;
- la construction d'un garage isolé résidentiel ayant une superficie d'implantation de 185,8 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, effectué par le propriétaire, déposé le 4 septembre 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un garage isolé accessoire à une habitation de type unifamiliale soit d'une superficie maximale d'implantation de 110 mètres carrés sur un terrain de plus de 900 mètres carrés.

Lot 2 654 174 (lot projeté 6 395 150) (17989, rue Yvon) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 113-10-2020)

Demande numéro 2020-066, formulée le 16 septembre 2020, par « Emma Lebrun », ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une superficie de 436,4 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan cadastral, minute 11540, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 14 septembre 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie minimale de 515 mètres carrés pour un lot de rangé, non riverain et desservi.

Lot 2 653 631 (17932, rue Victor) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 114-10-2020)

Demande numéro 2020-067, formulée le 9 septembre 2020, par « Chantal Gilbert et Étienne Bélanger », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle ayant une marge avant secondaire de 1,16 mètre, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, minute 11357, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 19 mai 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 6 mètres.

Lot 2 654 302 (13674, boulevard du Curé-Labelle) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 115-10-2020)

Demande numéro 2020-068, formulée le 10 septembre 2020, par « Line Hamel », ayant pour effet de permettre :

- la création d'un lot ayant une largeur de 21,57 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une largeur minimale de 30 mètres pour un lot de coin;
- la création d'un lot ayant une profondeur de 27,54 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une profondeur minimale de 30 mètres pour un lot non riverain et desservi;
- la création d'un lot ayant une superficie de 580,6 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie minimale de 1 000 mètres carrés pour un lot commercial non riverain et desservi,

le tout tel qu'il appert au plan cadastral, minute 11523, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} septembre 2020.

Lot 6 269 501 (13570, rue du Merlot) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 116-10-2020)

Demande numéro 2020-070, formulée le 15 septembre 2020, par « 9343-7986 Québec inc. (Jonathan Cousineau) », ayant pour effet de régulariser l'aménagement d'une aire de stationnement n'ayant aucune mitoyenneté avec l'aire de stationnement de l'unité d'habitation voisine faisant partie du même ensemble d'habitations contiguës, qui comporte un nombre pair d'habitations, le tout tel qu'il appert au plan du projet d'implantation, minute 6874, daté du 15 juillet 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que les aires de stationnement soient obligatoirement mitoyennes entre les unités d'un même ensemble d'habitations contiguës qui comporte un nombre pair d'habitations.

Lot 6 269 508 (13580, rue du Merlot) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 117-10-2020)

Demande numéro 2020-071, formulée le 15 septembre 2020, par « 9343-7986 Québec inc. (Jonathan Cousineau) », ayant pour effet de régulariser l'aménagement d'une aire de stationnement n'ayant aucune mitoyenneté avec l'aire de stationnement de l'unité d'habitation voisine faisant partie du même ensemble d'habitations contiguës, qui comporte un nombre pair d'habitations, le tout tel qu'il appert au plan du projet d'implantation, minute 6874, daté du 15 juillet 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que les aires de stationnement soient obligatoirement mitoyennes entre les unités d'un même ensemble d'habitations contiguës qui comporte un nombre pair d'habitations.

Lots 1 810 385 et 1 690 641 (12800, rue de l'Avenir) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 118-10-2020)

Demande numéro 2020-073, formulée le 4 septembre 2020, par « Bell Textron Canada », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un 5^e bâtiment d'entreposage isolé, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation extérieur, effectué par Bell Helicopter, daté 26 juin 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise un maximum de deux bâtiments d'entreposage.

Lot 1 690 248 (16320, rang Saint-Dominique) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 124-10-2020)

Demande numéro 2020-072, formulée le 3 septembre 2020, par « Thermo Structure inc. (Maisons usinées Confort Design) », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une maison préfabriquée ayant une marge latérale de 1,3 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 37799, daté du 30 janvier 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres.

Lot 5 244 070 (17905, rue de Chenonceau) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 126-10-2020)

Demande numéro 2020-074, formulée le 22 septembre 2020, par « Mirabel Urbain Projet Immobilier inc. (Construction Sylvain Mathieu inc.) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une aire de stationnement empiétant dans le triangle de visibilité, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'aucune case de stationnement hors rue soit localisée à l'intérieur d'un triangle de visibilité;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type contigu ayant une superficie gazonnée, planté d'arbre ou de fleur de moins de 40 % en cour avant, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige en cour avant d'habitations contiguës une superficie gazonnée, plantée d'arbre ou de fleur minimal de 40 %, le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation, minute 21638, préparé par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, daté du 14 juillet 2020.

Lot 6 184 983 (16565, rue de la Jonquière) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 127-10-2020)

Demande numéro 2020-075, formulée le 5 octobre 2020, par « Gestion Benoît Dumoulin inc. », ayant pour effet :

- de permettre l'implantation d'une aire de stationnement empiétant dans le triangle de visibilité, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 22093, préparé par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 2 juin 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'aucune case de stationnement hors rue soit localisée à l'intérieur d'un triangle de visibilité;
- de régulariser l'installation de deux thermopompes en cour avant secondaire sans qu'elles soient installées sous un balcon en béton et visibles de la voie publique, le tout tel qu'il appert aux photos, datées du 6 octobre 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'installation d'une thermopompe en cour avant.

Lot 2 654 447 (13323, boulevard du Curé-Labelle) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 128-10-2020)

Demande numéro 2020-076, formulée le 29 septembre 2020, par « Nacera Begui », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle ayant une marge avant de 6,76 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, minute 11558, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 23 septembre 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 7,5 mètres.

Lot 1 690 567 (16441, rang Sainte-Marguerite) secteur de Saint-Antoine, (résolution CCU numéro 129-10-2020)

Demande numéro 2020-077, formulée le 5 octobre 2020, par « Josée Charbonneau et Stéphane Lefebvre », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un chenil sur un lot ayant une superficie de 11 300 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un chenil soit exploité sur un terrain d'une superficie de 20 000 mètres carrés et plus;
 - l'implantation d'un chenil ayant une distance de 14 mètres avec la ligne de lot latérale droite, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un bâtiment destiné à abriter des animaux soit implanté à 15 mètres et plus de toute limite de terrain;
 - l'implantation d'un chenil ayant une distance de 50 mètres avec l'habitation voisine, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un bâtiment destiné à abriter des animaux soit implanté à 75 mètres et plus de toute habitation voisine,
- le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, dossier 85642-S-1, effectué par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 19 janvier 2015.

► Suite à la page 10

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE (SUITE)

Lot 3 493 435 (18713, rue Landry) secteur du Petit-Saint-Charles, (résolution CCU numéro 130-10-2020)

Demande numéro 2020-078, formulée le 28 septembre 2020, par « Louise Touchette et Daniel Hamelin », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamiliale isolée ayant une marge arrière de 6,57 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 773, effectué par Élise Rousseau, arpenteur-géomètre, daté du 15 mai 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Considérant les mesures d'urgence sanitaire déclarées par le gouvernement du Québec à ce jour de publication du présent avis, tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, jusqu'au 23 novembre 2020 ou soit jusqu'à ce que le conseil municipal rende sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Déroptions mineures
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 21 octobre 2020

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2426

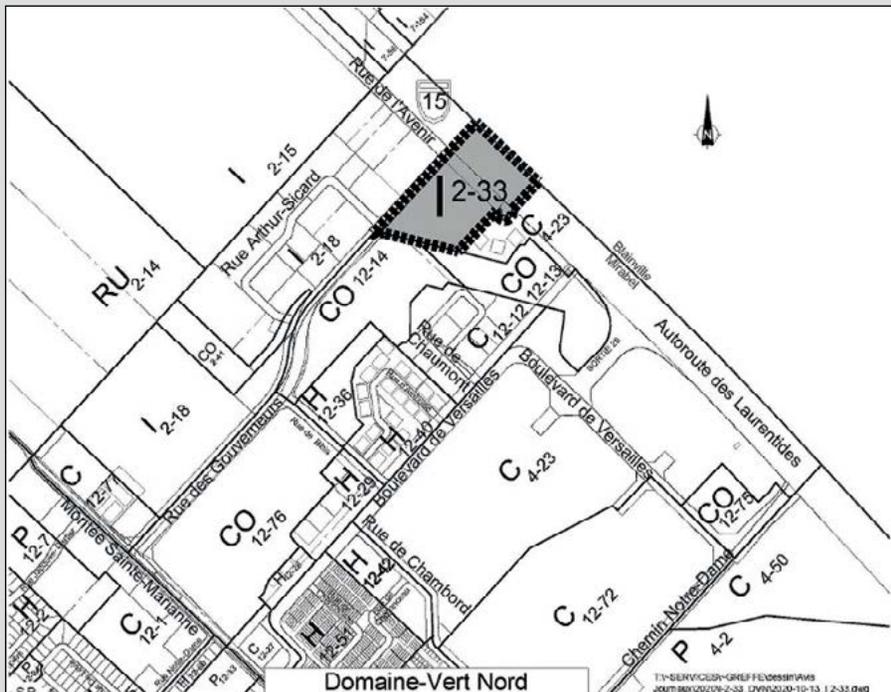
Tout le territoire de la ville et le secteur du Domaine-Vert Nord

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 13 octobre 2020 a adopté le projet de règlement numéro PU-2426 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 façon à :

- ajouter l'usage « C10-01-13 - Entreprise de vente en ligne (entrepôt intérieur et bureau d'administration seulement) à la liste des usages possibles;
- Remplacer le tableau de la sous-classe d'usage C10-05 afin d'ajouter la distribution aux activités de vente en gros;
- retirer les usages « C1 - Commerce de détail », « C2 – Service professionnel et spécialisé », « C4 – Restauration », « C5 – Commerce intérieur récréatif », « C7-02 – Activité récréative d'impact extérieur », « C9-01-02 – Vente au détail de petits appareils à moteur », « C9-02 – Service de transport de personnes », « C10-01 – Vente au détail d'équipements », « C11-01 – Établissement de divertissement » de la zone I 2-33;
- autoriser les usages « C1-05-01- Vente au détail de meubles », « C1-07-02 – Vente au détail de produits de beauté », « C2-10-04 – Service d'impression », « C2-19-01 – Bureau d'affaire », « C5-01 – Activité récréative ou sportive » dans la zone I 2-33 tout en les limitant aux usages en place à l'entrée en vigueur du présent règlement;
- autoriser les usages « C10-01-10 – Vente au détail de bâtiments accessoires », « C10-01-13 – Entreprise de vente en ligne », « C10-02-11 – Service de réparation mécanique de véhicules automobiles », « C2-02-12 - Service de réparation de carrosserie et de peinture », « C2-02-16 - Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.) », « C10-05 – Vente en gros », « C10-06 – Entrepreneur de la construction », « C10-07-06 – Entrepotage pour usage commercial ».

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2426 est bien décrit dans le titre et est illustré au plan ci-après :



CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2427

Ensemble de la Ville et secteurs de Saint-Canut et Saint-Antoine

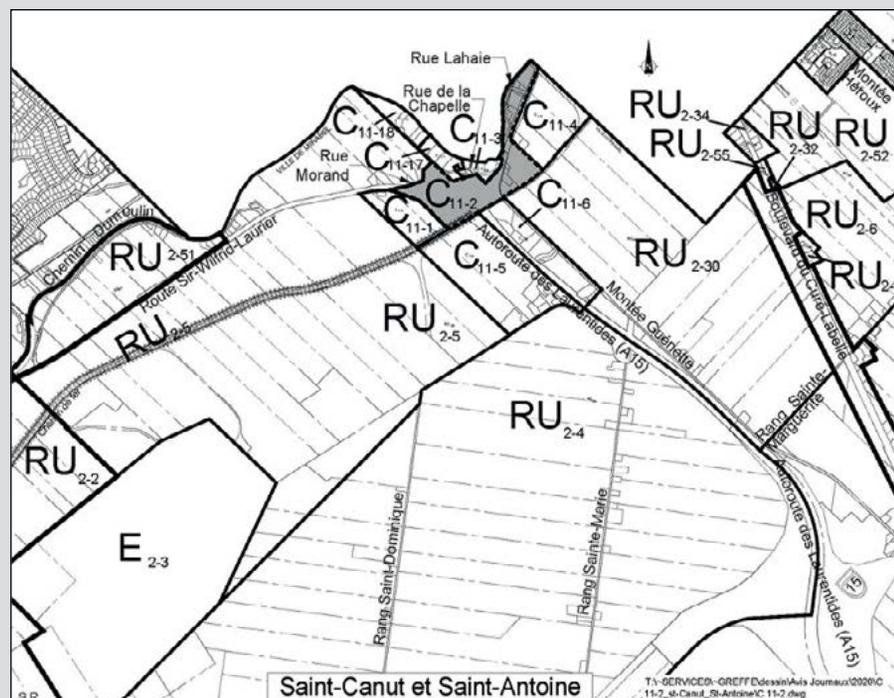
Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 13 octobre 2020 a adopté le projet de règlement numéro PU-2427 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter l'usage « I2-02-14 – Centre de transbordement de matériaux secs (sans tri ou traitement) » à la liste des usages possibles;
- ajouter l'usage « I2-02-14 – Centre de transbordement de matériaux secs (sans tri ou traitement) » aux usages autorisés dans la zone C 11-2.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2427 est bien décrit dans le titre.

QUE la zone se situe dans les secteurs de Saint-Canut et Saint-Antoine et est illustrée au plan ci-après :



QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par conséquent, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 9 novembre 2020 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
 Projet de règlement n° PU-2427
 Ville de Mirabel
 14111, rue Saint-Jean
 Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Que ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Donné à Mirabel, ce 21 octobre 2020

Le greffier adjoint,
 Nicolas Bucci, avocat



**POUR DES
 TRANSACTIONS
 DE BIENS EN
 TOUTE SÉCURITÉ**

ZONE DE RENCONTRE NEUTRE
 DANS LE STATIONNEMENT
 DU POSTE DE POLICE DE MIRABEL
 (14113, RUE SAINT-JEAN)

mirabel.ca/zone-neutre



ÉDITION SPÉCIALE

FORMULE
ADAPTÉE!

ÉDITION
VIRTUELLE 2020



**DU 24 OCTOBRE
AU 21 NOVEMBRE 2020**

PRÉSENTÉE PAR LE COMITÉ DES ARTISTES PEINTRES
ET LA VILLE DE MIRABEL

expoconcertmirabel.ca